

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS MECAPLAST - SOFAIREL ex MAYET

Description de l'établissement

Nom : MECAPLAST - SOFAIREL ex MAYET

Adresse(s) :

Commune(s) : NON RENSEIGNE

Activités : Non renseignée

Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 09/05/2025

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP40840660101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : SAINT LUPICIN (39491)

Description¹ : L'établissement MAYET a exploité des activités d'emploi de matières plastiques et de réfrigération ou compression.

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

En 2010, après travaux, le terrain présente des niveaux de pollution des sols :

Au droit de la zone cuve :

- en métaux lourds (Zinc et Plomb de l'ordre de 700 mg/kg ; Arsenic 50 mg/kg)
- en hydrocarbures totaux (HCT) (concentration maxi 9500 mg/kg)

Au niveau de la zone 2, localisée à côté d'une plateforme vers l'atelier mécanique :

- en métaux lourds (Zinc 3600 mg/kg)

Pour ces deux zones, il n'a pas été possible d'excaver davantage de remblais en raison de contraintes techniques

COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

L'analyse des risques résiduels aboutit à des risques acceptables pour un usage industriel, sous réserve des mesures de gestion suivantes :

- clôture de l'emprise totale du site ;
- prolongement de la dalle béton au droit de la fouille « haute » de la zone 2.

CONCLUSION

Quand bien même il existe une compatibilité entre l'usage du site, à savoir un usage industriel, et la présence de pollutions résiduelles telles que décrites précédemment, il convient de conserver la mémoire de cette zone et de s'assurer que des études adéquates seront réalisées en cas d'aménagement ou de changement d'usage. C'est dans cet objectif que ce site est intégré aux Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme sont invités à en informer la DREAL (sis.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr) pour mise à jour de la fiche SIS. Il conviendra de préciser en objet « mise à jour du SIS n°[référence du SIS] » et de joindre le rapport de fin des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 09/05/2025

Enjeux et environnement : L'établissement MAYET a exploité des activités d'emploi de matières plastiques et de réfrigération ou compression.

Commune(s) : SAINT LUPICIN (39491)

Description³ : * Historique du site :

21/02/1980 : récépissé de déclaration n°13-1980 pour l'exploitation d'installations d'emploi de matières plastiques et de réfrigération ou compression

5 juin 2002 : notification de cessation d'activité par l'exploitant

30 août 2002 : récépissé de cessation d'activité (A noter que deux sites étaient exploités par la même entreprise sur la commune, et sont difficilement identifiables dans les archives historiques, on a donc 2 récépissés de déclaration un datant du 30/08/2002 (n°100/2002) et un du 30/04/2010.)

2002 : diagnostic de sol mettant en évidence deux spots de pollution en hydrocarbures totaux (HCT), PCB et métaux:

- La zone « cuve », localisée autour d'une cuve aérienne implantée sur une dalle béton ;
- La zone « 2 », localisée à côté d'une plateforme, vers l'atelier mécanique.

29/03/2010 et 9/04/2010 : excavation des terres polluées sur indices organoleptique de type couleur noire (zone cuve et zone plate-forme atelier mécanique ; en raison de contraintes techniques, certaines terres noirâtres n'ont pas pu être entièrement excavées) et évacuation vers une filière appropriée

2010 : rapport de travaux de dépollution « MECAPLAST – Site de Saint Lupicin (39) – Excavation et évacuation de terres polluées » (bureau d'études EAU & ENVIRONNEMENT rapport N°10CT00649 – RT01_v2 – MECAPLAST – Avril 2010)

* Conclusions et suites de l'instruction :

L'ICPE est définitivement arrêtée et régulièrement réhabilitée. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du code de l'environnement.

Au regard des pollutions résiduelles (hydrocarbures totaux (HCT), PCB et métaux), un classement en SIS des terrains a été proposé (articles L. 125-6 et L. 556-2 du code de l'environnement).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

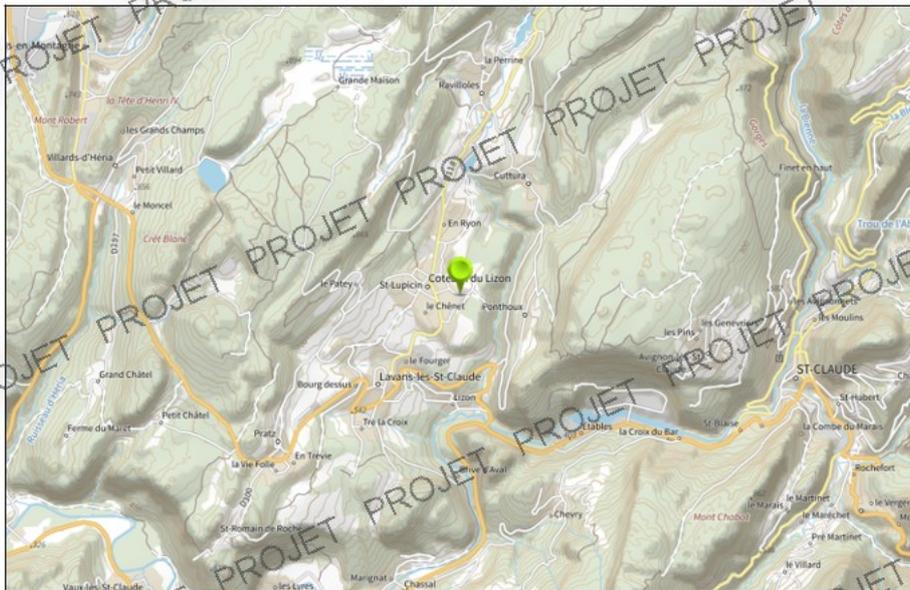
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

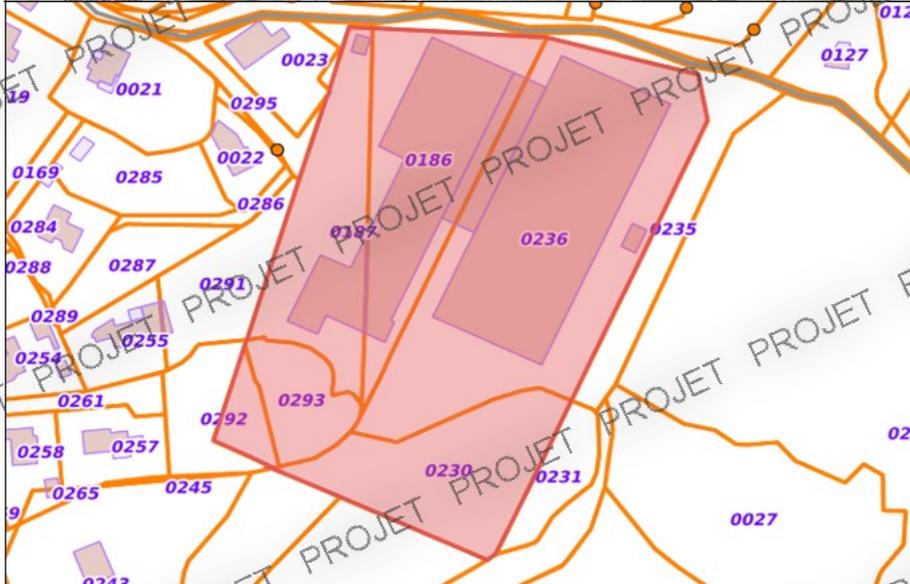
Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Coteaux du Lizon	1	AP	0186	39
Coteaux du Lizon	1	AP	0187	39
Coteaux du Lizon	1	AP	0230	39
Coteaux du Lizon	1	AP	0236	39
Coteaux du Lizon	1	AP	0292	39
Coteaux du Lizon	1	AP	0293	39

Plans cartographiques :



Emplacement classification
Fond de carte SCAN IGN®
Classification :
SSP40840660101



Emprise classification
Fond de carte Parcellaire
Express (PCI) IGN®
Classification :
SSP40840660101

Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 914960.2717795168, Lat : 4592469.152433373

Superficie estimée :

19887 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.